



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Première mandature

Séance ordinaire du 18 juin 2020

Numéro de la délibération
2020-07 CA

Membres du CA 12
Membres présents 12
Procurations 00
Votants 12

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la Collectivité, sous la Présidence de Madame JACQUES Micheline, Présidente du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : mardi 02 juin 2020

PRESENTS : Mme JACQUES Micheline – Mme AUBIN Marie-Angèle – Mme BERNIER Marie-Hélène – Mme DANET Seraphyn – M. RIGAUD Jean-Jacques – M. Serge TOULET – M. MAGRAS Ernest - Mme COINTRE Bettina – Mme LEDEE-BERNIER Sandra – M. BLANCHARD David – M. LAPLACE Turenne - M. OUVRE Kevin -----

ABSENTS : -----

PROCURATIONS : -----

INVITES: M.Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy) – Mme Clémence JARRY (ATE) - M. Sébastien GREAU (ATE)-----

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séraphyn DANET-----

OBJET : accord sur la gratification de stage

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le Code de l'éducation, articles L.124-1 à L.124-20, D124-1 à D124-13 ;

VU la Circulaire Urssaf n°2015-0000042 du 2 juillet 2015 sur le statut des stagiaires et l'instruction fiscale du 17 février 2017 ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

Vu les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement,

VU la délibération n°2019-009 en date du 22 mars 2019 portant vote du budget prévisionnel 2019 ;

VU la convocation du Conseil d'administration conformément à l'article 7 des statuts,

VU le rapport de Madame la Présidente,

CONSIDERANT la réunion du Conseil d'administration du 22 juillet 2019 n'ayant pas réuni le quorum permettant de délibérer, le Conseil a été à nouveau convoqué,

CONSIDERANT l'accueil au sein de l'Agence d'un stagiaire du 07 juillet au 21 août 2020

CONSIDERANT la convention conclue entre l'ATE et le stagiaire M.T.F. dans le cadre de sa formation BTS GPN-Gestion Protection de a Nature;

CONSIDERANT le montant légal de la gratification de stage 2020 ;

CONSIDERANT les crédits ouverts au budget prévisionnel 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le versement d'une gratification de stage au stagiaire Monsieur T.F. conformément au plafond légal en vigueur ;

Adoptée à l'unanimité

La Présidente,
Micheline JACQUES



Transmise au représentant de l'État le :

**Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint Martin**

24 JUIN 2020

Transmise au Président de la Collectivité le :

La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,

24 JUIN 2020

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification. |